

# PDRG FEADER 2014-2020

## Mes. 19 – Soutien au développement local Leader

### TO 19.4.1 – Animation et fonctionnement LEADER

<b>Mesure 19</b>	Soutien au développement local Leader
<b>Sous-Mesure 19.4</b>	Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation
<b>Type d'opération 19.4.1</b>	Animation et fonctionnement Leader
<b>Domaine Prioritaire</b>	6B
<b>Indicateurs</b>	Total des dépenses publiques (en €) Nombre d'emplois créés par projets soutenus (nombre)

#### 1. Description du type d'opération

L'aide vise à soutenir le fonctionnement et l'animation des Stratégies de Développement Local (SDL). L'animation de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux vise à faciliter les échanges entre acteurs dans le but de fournir des informations et promouvoir la stratégie, ainsi que d'aider les bénéficiaires potentiels en vue du développement des opérations et de la préparation des demandes.

#### 2. Type de soutien

Subvention

#### 3. Liens vers d'autres actes législatifs

- Le Règlement Commun 1303/2013 précise un certain nombre de dispositions relatives à LEADER
- le code rural et de la pêche maritime,
- le code des marchés publics

#### 4. Bénéficiaires

- les structures porteuses de GALs

#### 5. Coûts admissibles

Sont éligibles les coûts liés à l'animation de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux afin de faciliter les échanges entre acteurs dans le but de fournir des informations et de promouvoir la stratégie, ainsi que d'aider les bénéficiaires potentiels en vue du développement des opérations et de la préparation des demandes.

L'aide concerne :

1. Les coûts directs : coûts directement liés à la gestion et à la mise en œuvre des SDL :
  - les dépenses de rémunération et les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
  - les prestations externes
  - les coûts de formation du personnel impliqué à 100% dans la mise en œuvre de la SDL
  - les coûts liés aux actions d'information et de communication autour de la SDL
  - les coûts liés au suivi et à l'évaluation de la SDL mentionnés à l'art. 34.3g RC
2. Les coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles (art.68-1-b du RUE 1303/2013). Ces dépenses incluent notamment les frais administratifs de la structure tels que les dépenses de fonctionnement courant de la structure bénéficiaire et/ou les rémunérations des personnels

# PDRG FEADER 2014-2020

## Mes. 19 – Soutien au développement local Leader

### TO 19.4.1 – Animation et fonctionnement LEADER

administratifs pour lesquels on ne peut déterminer directement avec précision le montant des dépenses rattachées à l'opération cofinancée hors coûts directs cités ci-dessus.

L'ensemble du soutien financier avant la mise en œuvre de la stratégie de développement local relève du soutien préparatoire.

#### 6. Conditions d'admissibilité

Aucun. Les GAL retenus dans le cadre de l'AAP sont automatiquement éligibles.

#### 7. Montants et taux d'aide (applicables)

Montant : Les coûts liés à l'animation et au fonctionnement du GAL seront plafonnés à 25% des dépenses publiques totales encourues dans la Stratégie de Développement Local (art.35.2RC).

Taux d'aide publique : 100%.

#### 8. Informations spécifiques sur l'opération

Description des éléments obligatoires du développement local mené par les acteurs locaux (ci-après «DLAL») dont la mesure Leader est composée: soutien préparatoire, mise en œuvre des opérations relevant de la stratégie de DLAL, préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale (ci-après «GAL»), frais de fonctionnement et animation, visés à l'article 35, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013.

#### 9. Indicateurs

Type d'opération	Code opération	Total des dépenses publiques		Nombre d'emplois créés par projets soutenus	
		(en €)		(nombre)	
		Valeur intermédiaire	Valeur Cible	VI	VC
Animation et Fonctionnement LEADER	19.4. 1	21,3%	2 765 000		8
Total	TO 19.4.1	21,3%	2 765 000		8